

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL « ROUE DE LA CHANCE » - PROGRAMME FDJ&MOI</p>
--

1. Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 74.108.000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100), organise un jeu promotionnel (ci-après « le Jeu ») qui débutera le lundi 31 mars 2025 (00h00).

Le présent règlement est pris en application des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux, disponible sur le site www.fdj.fr, rubriques « Règlements ».

2. Présentation du Jeu

Le Jeu dénommé « **ROUE DE LA CHANCE** » sera proposé chaque semaine, du lundi 00h00 au dimanche 23h59. Les dates et heures mentionnées dans le présent règlement font référence à des dates et heures métropolitaines.

3. Participation au Jeu

3.1. Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est accessible uniquement sur les sites internet et mobile www.fdj.fr et/ou sur l'application FDJ qui peuvent être accessibles depuis différents supports tels que, ordinateurs, terminaux mobiles et/ou tablettes pour les jeux disponibles sur ces supports.

Chaque participant devra posséder un compte FDJ en cours de validité (c'est-à-dire non clôturé au sens des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux), à la date de sa participation au Jeu.

Le Jeu est réservé aux participants détenteurs d'un compte FDJ et ayant adhéré au Programme FDJ&Moi.

3.2. Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu est limitée à une (1) par semaine et par participant, du lundi 00h00 au dimanche 23h59.

4. Règles du jeu et dotations

4.1. Le participant clique sur « JOUER » pour valider sa participation.

Le participant clique ensuite sur le bouton « GO » pour faire tourner la roue affichée à l'écran.

Un tirage est effectué pour déterminer le caractère gagnant ou perdant de sa participation au Jeu.

Si la roue s'arrête sur un segment sur lequel est représenté un cadeau, la partie est gagnante. Le joueur clique sur le cadeau pour découvrir le nombre de trèfles remportés, conformément au tableau figurant à l'article 4.2.

Dans tous les autres cas, la partie est perdante.

4.2. A l'issue d'une participation gagnante au Jeu, l'élément découvert au sein d'un cadeau, visé à l'article 4.1, est un nombre de trèfles allant de 1 trèfle à 60 trèfles conformément aux modalités et probabilités prévues par le tableau suivant :

Nombre de trèfles découverts	Probabilité de gagner un/des trèfles (1 chance sur ---)
60 trèfles	200
20 trèfles	40
10 trèfles	20
5 trèfles	4,5
2 trèfles	8,7
1 trèfle	11,8

Tous rangs confondus, la probabilité de découvrir un ou plusieurs trèfles est d'une chance sur deux.

4.3. Par Jeu, il ne sera mis en jeu que les dotations énoncées à l'article 4.2.

En aucun cas, dans le cadre du Jeu, le gagnant ne pourra demander la valeur en espèces du lot attribué ou demander l'échange de ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même le céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Cela étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux attribuera aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir d'un lot pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur lot sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

5. Informations des gagnants

Il ne sera adressé aucun message aux participants, que les participations soient gagnantes ou perdantes.

La Française des Jeux peut éventuellement communiquer le prénom ou la première initiale du prénom et/ou le département des participants ayant obtenu un lot au titre du Jeu, sur son site Internet.

6. Modalités d'attribution et d'utilisation de la dotation

Les dotations sont incrémentées dans le porte-monnaie de trèfles du Compte FDJ du participant en cours de validité.

Les trèfles pourront être utilisés pour participer aux tirages au sort dédiés, ponctuellement proposés dans le cadre du programme FDJ&Moi et qui seront communiqués par tous moyens.

7. La participation au Jeu implique l'adhésion au présent règlement.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 28 mars 2025.